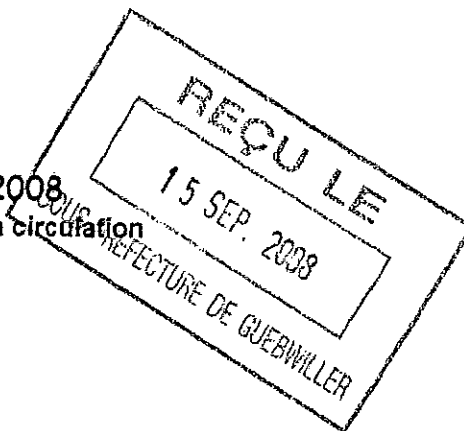


**COMMUNE
DE
FELDKIRCH**

68540 - Tél. 03 89 48 10 60
Fax 03 89 62 90 09



ARRÊTÉ N° 24/2008
portant réglementation de la circulation
sur le terriil Alex



Le Maire de la commune de FELDKIRCH,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales article 2213.4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37-1, R 44 et R 225 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière
- Vu l'arrêté n° 6/2007 portant réglementation de la circulation sur les chemins ruraux dit Niederweg et logeant le fossé dit Feldgraben

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès du terriil à tout véhicule, suite aux diverses nuisances, et dans un souci de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tout véhicule, sauf pour les ayants droit, sur les parcelles Section 8 n°32 et n°108, Section 9 n° 1, n° 72, n°77, n°97, n°100, n°101, et n°104, Section 19 n°13.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, aux véhicules MDPA,
- aux véhicules dont le conducteur détient une autorisation écrite de la mairie,
- aux véhicules dont le propriétaire est en rapport direct avec l'exploitation de ces terrains.

ARTICLE 3 : Un panneau de signalisation réglementaire « interdiction de circuler – sauf ayants droit » sera implanté à l'entrée de ces parcelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie Nationale, les Agents de la Brigade Verte et tous les Agents de la Force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Guebwiller
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bollwiller
- M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux de Sultz
- M. le Directeur des MDPA
- Affichage

Fait à FELDKIRCH, le 4 septembre 2008

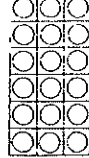
Le Maire




Bertrand FELLY



limite de zone ou de secteur



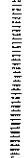
espace boisé classé à conserver



emplacement réservé



voie bruyante de type II



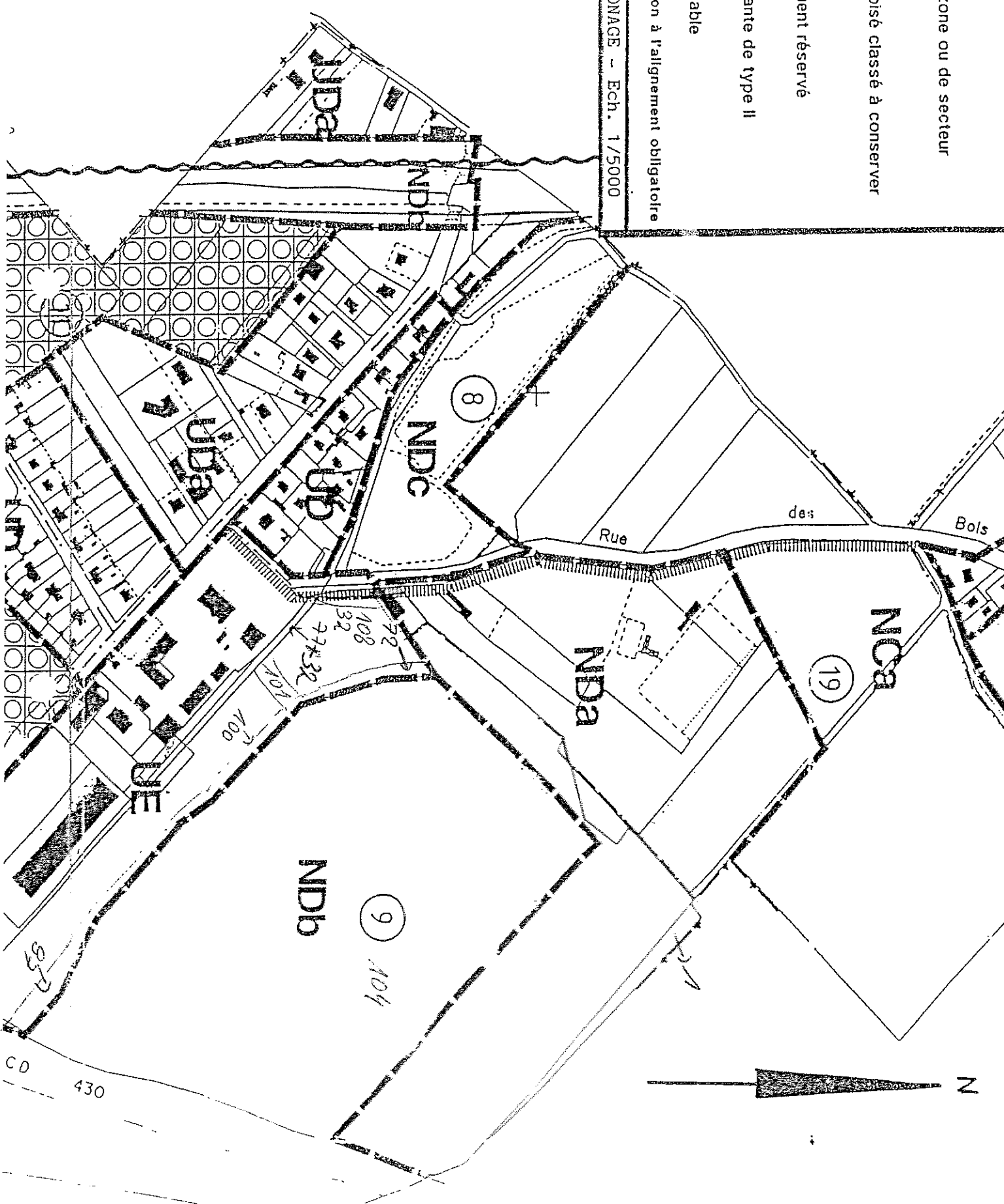
piste cyclable



construction à l'alignement obligatoire

EXTRAIT DE PLAN DE ZONAGE - Ech. 1/5000

MAIRIE DE FELDKIRCH
68540
Département du Haut-Rhin



CD 430